



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 juin 2018



Date de publication : 15 juin 2018

Edition du 1^{er} au 15 juin 2018

Délégations de signature

Décision n° 18042 du 1er juin 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interrégionale des Douane et Droits Indirects du Grand Est

ARRETE N°2018/09 du 5 juin 2018 portant subdélégation de signature par Mme Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

ARRETE N°2018/10 du 5 juin 2018 portant subdélégation de signature par Mme Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titre 2 et hors titre 2 du BOP 107.

12 arrêtés portant nomination des membres des Conseils d'administrations des Caisses de Sécurité sociale pour la région Grand Est

ARRETE n° 2018/29 du 13 juin 2018 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

Arrêté préfectoral n° 2018-268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Arrêté préfectoral n° 2018-269 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RUO

Arrêté préfectoral n° 2018-270 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en qualité de Responsable délégué RBOP

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2018-243 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement GDSA 08 au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté préfectoral n° 2018-244 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement ASA 10 au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté préfectoral n° 2018-245 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement GDSA 10 au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté préfectoral n° 2018-246 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement GDSA 52 au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté préfectoral n° 2018-247 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un groupement GDSA 68 au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS n° 4 en date du 07 juin 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018 allouée à l'Association ARS pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision du 11 juin 2018 relative à l'habilitation des fonctionnaires assurant le contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier

Arrêté préfectoral SGARE N° 2018-264 du 10 juin 2018 portant habilitation à être désignée pour prendre débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales de l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL)

Rectorat

Arrêté préfectoral N° 2018/242 du 5 juin 2018 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de Strasbourg

Arrêté du 5 juin 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des conseillers principaux de l'éducation nationale et des psychologues de l'éducation nationale dans le cadre des élections professionnelles 2018

Divers

3 arrêtés du 1^{er} juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Marne

2 arrêtés du 4 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Haute-Marne

3 arrêtés du 4 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de l'Aube

3 arrêtés du 4 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département des Vosges

6 arrêtés du 4 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Haut-Rhin

1 arrêté du 8 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Meuse

Arrêté préfectoral n° 2018 / 271 du 12/06/2018 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand-Est

Date de publication : 15 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 1^{er} juin 2018

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F.WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° 18042

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/09 du 02 janvier 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **Mme Lucie SIMONET**, inspectrice , rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales.
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Clément LAIR**, inspecteur, rédacteur achats, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales.
- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Jean Luc LHERTIER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

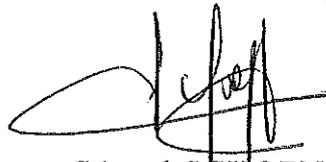
Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juin 2018. Elle annule et remplace la décision n° 18001 du 02 janvier 2018.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/09

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE
PÉNITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/08 du 9 mai 2018 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 5 juin 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est ,
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy		Adjoint chef d'établissement
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHHADA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe cheffe d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint

MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjointe cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe cheffe d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe cheffe d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux		Adjoint chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
---------------	-----	--------	-----------

MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe Economiste
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	LOCHER	Véronique	Economiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste

MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économiste
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/10

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU
BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP
CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET
PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 /861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 /863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des

emplois.

- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité traitements indemnités.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité des Gestions Déléguées/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- Mr Olivier BITZ, chef adjoint du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de

- son équipe.
- M. Jérôme FERRER, adjoint chef de l'ERIS.
 - M. Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
 - Mme Virginie HOFLACK, adjointe du chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité pour les moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Suzie LAVERGNE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mr Alexandre TAESCH, agent du DSD.

⇒ Autres centres de coûts

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Agnès BONNEAU, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/07 du 9 mai 2018 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 5 juin 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
Cp CP McCetz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy		Adjoint chef d'établissement
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe chef d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOJOT Sandrine	Attachée d'administration

CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe cheffe d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux		Adjoint chef d'établissement
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/Haute Marne		Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne-Noëlle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/Haute Marne	ARRIAT Jean-Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle		Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	Chef d'antenne CP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	DPIP à ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Cheffe d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Attachée d'administration

SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin		Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	Chef antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin		Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur adjoint
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Directeur adjoint
SPIP Marne	GIRARD Christelle	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MAISON CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement

CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PSIKUS	Sandrine	Economiste
	RAZZINI	Cédric	Economiste
	GILMAIRE	Evelyne	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Econome
	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Econome
	GUEDON	Mélanie	Adjointe Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economiste
	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économe
	DEMBELE	Bana	Econome



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°84/2018

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel 71/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté ministériel 71/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est modifié comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre ALFONSI
- M. Cédric DUTOIT
- Mme Raymonde WOLFF
- poste vacant

Retrait de : M. Hervé JACHEZ

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Nancy, le 10 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 85/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Patrick HEIDMANN

Est nommé M Denis SOURD

Suppléant

Est nommée Mme Joëlle RIETZ

Retrait de M Laurent FEISTHAUER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommé M Julien CANDIDO

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a flourish that loops back to the top.

Patrice BEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°86/2018

portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel 68/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté ministériel 68/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes est complété comme suit :

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- *Est nommée* Mme Laurence ROBQUIN

Suppléant :

- poste vacant

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 87/2018
portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental du Haut-Rhin
auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté 58/2018 du 27 février 2018 portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental du Haut-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Haut-Rhin est complété comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Est nommée Mme Joëlle RIETZ

Est nommé M Denis SOURD

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Retrait de M Christian MUNCH

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant

Est nommé M Philippe ANDRE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a cursive 'B' and 'AUMONT'.

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 89/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté 54/2018 du 22 février 2018 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 03/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin est complété comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Est nommé M Frédéric METZGER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Retrait de M Christian MUNCH

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 90/2018
portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Haute-Marne
auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 44/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 44/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Champagne-Ardenne est complété comme suit :

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Est nommé M Max VERPILLOT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 91/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 17/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté 63/2018 du 27 février 2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 17/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle est complété comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Retrait de M Patrick DELICOURT

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommée Mme Isabelle RUIZ-TREVE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 93/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu l'arrêté 45/2018 du 02 février 2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aube est complété comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant

Est nommé M Patrick MAURY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 94/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 02/2018 du 01 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 02/2018 du 20 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin est complété comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant

Est nommé M Marc MAYSCHEIN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 95/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 24/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 24/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est complété comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Est nommé M Jean-Michel MOREAU

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

ARRÊTE 98/2018
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu l'arrêté 52/2018 du 16 février 2018 portant modification de la composition Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est modifié comme suit :

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Suppléant

Est nommée : Mme Nadine DI MATTEO

Retrait de Mme Marie-Christine MANGE

Retrait de Mme Lucie POIREL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 25 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 105/2018
portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 20/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 57/2018 et 85/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace est modifié comme suit :

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Retrait de M Hervé JACHEZ

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 15 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/29 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017/592, n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018/24 du 04 avril 2018 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles, de la cheffe de cabinet et de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opération d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
 - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Fonds Social Européen
 - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
 - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
 - programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
 - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
 - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
 - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
 - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Francine OTTE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Louis LE-PIOUFLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

L'arrêté n° 2018/26 du 05 avril 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

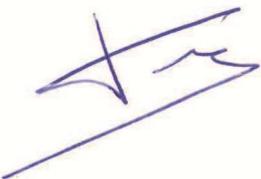
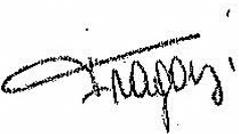
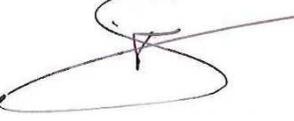
Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 13 juin 2018

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Valérie TRUGILLO	 Isabelle FRAGORZI	 Chantal GUICHARD	 Claude SPINELLI
 Francine OTTE	 Mireille DENIS	 Louis LE-PIOUFLE	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018 / 268

portant délégation de signature à

Monsieur Hervé VANLAER
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art .93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 25 000 € HT qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation des entreprises pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 268

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur Hervé VANLAER,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/268**

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable

RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
RH 4	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré
RH 5	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 6	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 7	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 8	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
<u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u>	
<u>2-1) opérations d'investissement routier</u>	
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête

MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
MO 8	signature <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
MO 9	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public

	<u>2-2) domanialité publique</u>
MO 10	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer c) engagement d'évacuer
MO 11	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutilisés
	<u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u>
	<p><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p>
RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports

RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><u>3-2) Transport routier de personnes</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i></p>
RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route:</p> <p>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</p> <p>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes</p> <p>c) mise en demeure de régulariser</p> <p>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</p>
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales
RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u></p> <p><i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i></p>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs

RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 16	tenue du registre des commissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
RTR 17	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
RTR 18	saisine de la commission
RTR 19	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
RTR 20	arrêté de nomination des membres de la commission
RTR 21	décisions de sanctions

	<u>4) milieux naturels</u>
MN 1	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
MN 2	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
MN 3	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<u>5) après mine</u>
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<u>6) autorité environnementale</u>
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
AE 4	demande de compléments
AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact

	<u>7) construction et habitat</u>
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<u>8) énergie</u>
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	<u>9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)</u>
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 / 269

portant délégation de signature à

**Monsieur Hervé VANLAER,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159 – 0159-CGDD-E057)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
- les BOP régionaux et de bassin des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0333-ACAL-DEAL du BOP régional Grand Est du programme suivant :
 - a – relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » :
 - « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP 333).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant

de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, representing the name Jean-Luc Marx.

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 /270

portant délégation de signature à

Monsieur Hervé VANLAER
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est

en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018-244
portant renouvellement de l'agrément d'un groupement
au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 du Préfet de la région Champagne Ardenne portant renouvellement de l'agrément de l'Association sanitaire apicole auboise au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à l'Association Sanitaire Apicole Auboise, située 2 chemin Béard, CRESPIY LE NEUF (10500), sous le n° PH 10 117 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège de l'Association Apicole Auboise, 2 chemin Béard, 10500 CRESPIY LE NEUF. .

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée à l'Association sanitaire apicole auboise.

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018-243
portant renouvellement de l'agrément d'un groupement
au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 du Préfet de la région Champagne Ardenne portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole des Ardennes au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au groupement de défense sanitaire des abeilles des Ardennes, situé Rucher école, la Cour des Rois, 08310 SAINT LOUP TERRIER, sous le n° PH 08 105 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chez M CARON, La Miellerie, 9 grande rue, à VAUX LES MOURON (08 250).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée au Groupement de Défense Sanitaire apicole des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018-245
portant renouvellement de l'agrément d'un groupement
au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 du Préfet de la région Champagne Ardenne portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire des abeilles de l'Aube au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au Groupement de Défense Sanitaire-Abeilles de l'Aube, situé 1 rue Jeannette, 10 000 TROYES, sous le numéro PH 10 387 03, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé dans les locaux du Syndicat Apicole de l'Aube, 42 rue des Frères Gillet, Saint André les Vergers (10120).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée au Groupement de Défense Sanitaire des abeilles de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018-246
portant renouvellement de l'agrément d'un groupement
au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 du Préfet de la région Champagne Ardenne portant renouvellement de l'agrément du Groupement de défense sanitaire apicole de Haute-Marne au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de défense sanitaire des abeilles de la Haute-Marne sis au 10 place de la Concorde, 52000 CHAUMONT, sous le n° PH 52 121 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chez M.Sébastien HÜVIG, 15 rue St Jacques, ARC-EN-BARROIS (52310).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée au Groupement de défense sanitaire apicole de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018-247
portant renouvellement de l'agrément d'un groupement
au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 du Préfet de la région Alsace portant renouvellement de l'agrément du Groupement de défense sanitaire apicole du Haut-Rhin au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire du Grand Est en date du 5 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de défense sanitaire des abeilles du Haut-Rhin, sis à la Chambre d'agriculture d'Alsace, 11 rue Jean Mermoz, à Sainte Croix en Plaine (68127), sous le n° PH 68 295 01, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la clinique vétérinaire du Dr Julien FREISS, 149 Faubourg de Mulhouse, Kingersheim (68260).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Une copie en sera adressée au Groupement de défense sanitaire apicole du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 7 juin 2018

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°04 en date du **07/06/2018**

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2018 allouée
à l'association ARS pour la gestion
du Centre Provisoire d'Hébergement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02/03/2016 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement, établissement géré par l'association ARS ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 08 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22460,07 €	279 750,07€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 712,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 577,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	265 278,00 €	279 750,07€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à **265 278 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 472,07 € est venue en réduction de la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°104 " Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meurthe-et-Moselle

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprise

Code établissement : 16106
N° de compte : 69109214140

Code guichet : 01001
Clé RIB : 07

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CPH : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	22 812,50 €	Ferme
Février	22 812,50 €	Ferme
Mars	22 812,50 €	Ferme
Avril	22 812,50 €	Ferme
Mai	22 812,50 €	Ferme
Juin	21 602,21 €	Ferme
Juillet	21 602,21 €	Ferme
Août	21 602,21 €	Ferme
Septembre	21 602,21 €	Ferme
Octobre	21 602,21 €	Ferme
Novembre	21 602,21 €	Ferme
Décembre	21 602,24 €	Ferme
	265 278,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CPH : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	22 106,50 €	Ferme Ferme
Février	22 106,50 €	Ferme
Mars	22 106,50 €	Option
Avril	22 106,50 €	Option
Mai	22 106,50 €	Option
Juin	22 106,50 €	Option
Juillet	22 106,50 €	Option
Août	22 106,50 €	Option
Septembre	22 106,50 €	Option
Octobre	22 106,50 €	Option
Novembre	22 106,50 €	Option
Décembre	22 106,50 €	Option
	265 278,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

**DÉCISION RELATIVE A L'HABILITATION
DES FONCTIONNAIRES ASSURANT LE CONTRÔLE
DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports, notamment son article R. 3314-26 ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/135 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est par intérim ;
- Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-10 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les fonctionnaires de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, désignés ci-après, sont habilités à assurer le contrôle des établissements agréés mentionnés aux articles R. 3314-19 à R. 3314-24 du code des transports, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément ou son renouvellement et le bon déroulement des formations :

Service Transports :

Monsieur Frédéric MICHEL, chef du Pôle Régulation du Transport Routier
Monsieur Michaël VIGNON, adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier et chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de Metz

Madame Hélène FOREAU, chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg
Monsieur Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Metz
Monsieur Cédric BAZILLOU, gestionnaire des centres FIMO/FCO de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 juin 2018

Pour le Préfet de région et par délégation
Pour le Directeur Régional par intérim,
Le chef du Service Transports

Guy TREFFOT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral SGARE n° 2018/ 264 du 10 JUIN 2018

portant habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales de l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE – EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants et D 414-30 modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable et notamment son article 2 ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité-est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 54 du 6 février 2018 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

VU l'arrêté N°2013-DDT/SABE/NPN n°48 du 12 décembre 2013 portant agrément pour la région Lorraine au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

VU la demande d'habilitation au titre de l'article L 141.21 du code de l'environnement en date du 13 février 2018 par le président de l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine dont le siège social se situe en Moselle sis 3, rue du Président Schuman – 57400 SARREBOURG ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim du 4 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du procureur général de la Cour d'appel de Metz en date du 13 avril 2018 ;

Considérant que l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine déclare 650 membres adhérents répartis sur l'ensemble du territoire de l'ancienne région Lorraine, soit un nombre supérieur au seuil de 200 membres fixé par l'arrêté préfectoral n° 54 du 6 février 2018 du préfet de région Grand Est ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines de l'article L141.1 du code de l'environnement, tels que notamment, la protection de la nature, du cadre de vie et la lutte contre les pollutions et les nuisances, ainsi que la connaissance et la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages, tels que marécages, landes, prés, étangs, vergers, ruisseaux, forêts, milieux souterrains, habitats ;

Considérant qu'elle contribue activement au rapprochement avec les deux autres conservatoires d'espaces naturels de la région Grand Est et que ses actions sont étendues à l'ensemble des partenaires du territoire Grand Est ; qu'elle est force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics de la région Grand Est, et qu'elle est notamment membre du comité de bassin Rhin-Meuse et du conseil d'administration du Bassin Rhin Meuse ;

Considérant que ses statuts, les activités professionnelles et électives des membres de son conseil d'administration, ses ressources financières sur les exercices 2015 et 2016, ses modalités d'organisation et de fonctionnement n'apparaissent pas de nature à limiter son indépendance ;

Considérant ainsi que l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 54 du 6 février 2018 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

ARRETE

- Article 1^{er}** L'habilitation régionale Grand Est pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants du code de l'environnement, est accordée à l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, représentée par son président M. Alain SALVI. Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, sous réserve du respect des obligations annuelles mentionnées à l'article R141-19 du code de l'environnement.
- Article 2** Le présent arrêté sera notifié au président de l'association citée à l'article 1.
- Article 3** Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
- Article 4** La présente décision est exclusive de toute autre habilitation au niveau national ou départemental. Toutefois, elle autorise, à défaut d'associations habilitées au niveau départemental, l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine à siéger dans des instances de niveau départemental.
- Article 5** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est et le Directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 10 JUIN 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 242

RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 10 mars 2014 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg modifié ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

SUR PROPOSITION de la Rectrice de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE	Mme Atissar HIBOUR

	Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Christine GUILLEMY	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH M. Jacky SCHLIENGER M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
F.S.U.	Mme Elise PETER M. Jean-Louis HAMM Mme Virginie SOLUNTO M. Christophe ANSEL M. Pascal THIL	Mme Marie SIMEONI Mme Séverine CHARRET M. Jean-Marie KOELBLEN M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
F.O.	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE
2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY

S.G.E.N. - C.F.D.T	M. Dominique SCHAEFFLI	Mme Caroline CARLOT-SCHMITT
S.N.P.T.E.S	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER M. Michel DENEKEN	M. Guy STURTZER Mme Dominique MEYER-BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale		
F.C.P.E.	Mme Elisabeth DEL GRANDE M. Xavier SCHNEIDER M. Mohammed AMMI Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Claude FINEL M. Louis HELMLINGER M. Frédéric PIATECK
P.E.E.P.	M. Jérôme CORNEILLE Mme Juliette STARASELSKI	M. Philippe DERRIEN Mme Alexandra LOPEZ
A.P.E.P.A.	M. Thierry LOTH	Mme Aurélie LEGUIL
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Simon DUBOUE M. Théo DUSSOURD	Mme Thomas KLAEYLE Mme Elsa BAMS
U.N.E.F.	Mme Clarah VOGEL	M. Auriane TAILLEZ
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER

6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Paul NKENG	M. Hubert SCHAFF

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017/1790 du 4 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le **05 JUIN 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 5 juin 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des conseillers principaux de l'éducation nationale et des psychologues de l'éducation nationale dans le cadre des élections professionnelles 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret 70-738 du 12 août 1970 modifié portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du CTA réuni le 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du CTA réuni le 5 juin 2018 dans le cadre de l'article 48 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des conseillers principaux de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la hors classe : 2 sièges de titulaire et 2 suppléants

Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 2 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléants

Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 3 – Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le 12 JUIN 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' intertwined, with a long vertical stroke extending downwards from the 'R'.

Florence ROBINE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRETE

n° 2018-2000 en date du **01 JUIN 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon
d'une capacité de 75 places
géré par la fondation Armée du Salut
(N° FINESS: 510025075)
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 13 avril 2018 à la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims réceptionnées le 20 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 841,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 473,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 179,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	538 493,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	533 813,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 680,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	538 493,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims est fixée à 533 813,00 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Fondation Armée du Salut :

Identification bancaire : Crédit coopératif Reims

Code établissement : 42559 Code guichet : 00082

N° de compte : 21021364406 Clé RIB : 42

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	44 484,41 €	Ferme
Février	44 484,41 €	Ferme
Mars	44 484,41 €	Ferme
Avril	44 484,41 €	Ferme
Mai	44 484,41 €	Ferme
Juin	44 484,41 €	Ferme
Juillet	44 484,41 €	Ferme
Août	44 484,41 €	Ferme
Septembre	44 484,41 €	Ferme
Octobre	44 484,41 €	Ferme
Novembre	44 484,41 €	Ferme
Décembre	44 484,49 €	Ferme
	533 813,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	44 484,41 €	Option
Février	44 484,41 €	Option
Mars	44 484,41 €	Option
Avril	44 484,41 €	Option
Mai	44 484,41 €	Option
Juin	44 484,41 €	Option
Juillet	44 484,41 €	Option
Août	44 484,41 €	Option
Septembre	44 484,41 €	Option
Octobre	44 484,41 €	Option
Novembre	44 484,41 €	Option
Décembre	44 484,49 €	Option
	533 813,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRETE

n° ~~2018-201~~ en date du 01 JUIN 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 179 places
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS: 510014079)
22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à Reims ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 13 avril 2018 à l'association Croix Rouge Française à Reims à Reims ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge Française à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 269,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	733 865,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 147,85 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 280 281,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 274 032,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 249,35 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 280 281,85 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims est fixée à 1 274 032,50 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Croix Rouge Française:

Identification bancaire : CL LILLE C. AFF INSTIT

Code établissement : 300002 Code guichet : 06696

N° de compte : 0000061329P Clé RIB : 95

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	111 702,50 €	Ferme
Février	111 702,50 €	Ferme
Mars	111 702,50 €	Ferme
Avril	111 702,50 €	Ferme
Mai	111 702,50 €	Ferme
Juin	111 702,50 €	Ferme
Juillet	100 636,25 €	Option
Août	100 636,25 €	Option
Septembre	100 636,25 €	Option
Octobre	100 636,25 €	Option
Novembre	100 636,25 €	Option
Décembre	100 636,25 €	Option
	1 274 032,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	106 169,37 €	Option
Février	106 169,37 €	Option
Mars	106 169,37 €	Option
Avril	106 169,37 €	Option
Mai	106 169,37 €	Option
Juin	106 169,37 €	Option
Juillet	106 169,37 €	Option
Août	106 169,37 €	Option
Septembre	106 169,37 €	Option
Octobre	106 169,37 €	Option
Novembre	106 169,37 €	Option
Décembre	106 169,43 €	Option
	1 274 032,50 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRETE

n° 218.22 en date du 01 JUIN 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les 2 rives à STE MENEHOULD
d'une capacité de 60 places
géré par l'association Jamais Seul
(N° FINESS: 510025083)
4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais seul à Ste Ménéhould ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 13 avril 2018 à l'association Jamais seul à Reims ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Vu le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais seul à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Jamais seul à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 567,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 435,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 048,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	428 050,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 050,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	1 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	428 050,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de l'association Jamais seul à Reims est fixée à 427 050,00 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Jamais seul à Reims:

Identification bancaire : Société Générale Reims

Code établissement : 300003 Code guichet : 01690

N° de compte : 00050602485 Clé RIB : 80

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	17 842,50 €	Ferme
Février	17 842,50 €	Ferme
Mars	17 842,50 €	Ferme
Avril	17 842,50 €	Ferme
Mai	17 842,50 €	Ferme
Juin	17 842,50 €	Ferme
Juillet	53 332,50 €	Option
Août	53 332,50 €	Option
Septembre	53 332,50 €	Option
Octobre	53 332,50 €	Option
Novembre	53 332,50 €	Option
Décembre	53 332,50 €	Option
	427 050,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	35 587,50 €	Option
Février	35 587,50 €	Option
Mars	35 587,50 €	Option
Avril	35 587,50 €	Option
Mai	35 587,50 €	Option
Juin	35 587,50 €	Option
Juillet	35 587,50 €	Option
Août	35 587,50 €	Option
Septembre	35 587,50 €	Option
Octobre	35 587,50 €	Option
Novembre	35 587,50 €	Option
Décembre	35 587,50 €	Option
	427 050,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

n° ~~2181~~ 228 en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Chaumont d'une capacité de 120 places
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
(N° FINESS: 520000969)
13, rue Victor Fourcaut - 52000 Chaumont

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 25 février 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de CHAUMONT ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 4 avril 2018 transmis le 24 avril 2018 à l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Grand-Est et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur adjoint chargé de l'intérim des services de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 473,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 606,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	385 353,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	875 432,23 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	818 862 €
	Crédits non reconductibles	35 238 €
	Total Groupe I : DGF 2018 de l'Etat	854 100 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 100 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 232,23 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	875 432,23 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 854 100 €, dont 35 238 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association FTDA :

Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre

Code établissement : 10278

Code guichet : 06039

N° de compte : 00062157341

Clé RIB : 79

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur adjoint, de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne, chargé de l'intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du haut Bourgeois, CO 50015 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : CHAUMONT - FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	67 750 €	Ferme
Février	67 750 €	Ferme
Mars	67 750 €	Ferme
Avril	72 316,66 €	Ferme
Mai	72 316,66 €	Ferme
Juin	72 316,66 €	Ferme
Juillet	72 316,66 €	Ferme
Août	72 316,66 €	Ferme
Septembre	72 316,66 €	Ferme
Octobre	72 316,66 €	Ferme
Novembre	72 316,66 €	Ferme
Décembre	72 316,72 €	Ferme
TOTAL	854 100 €	

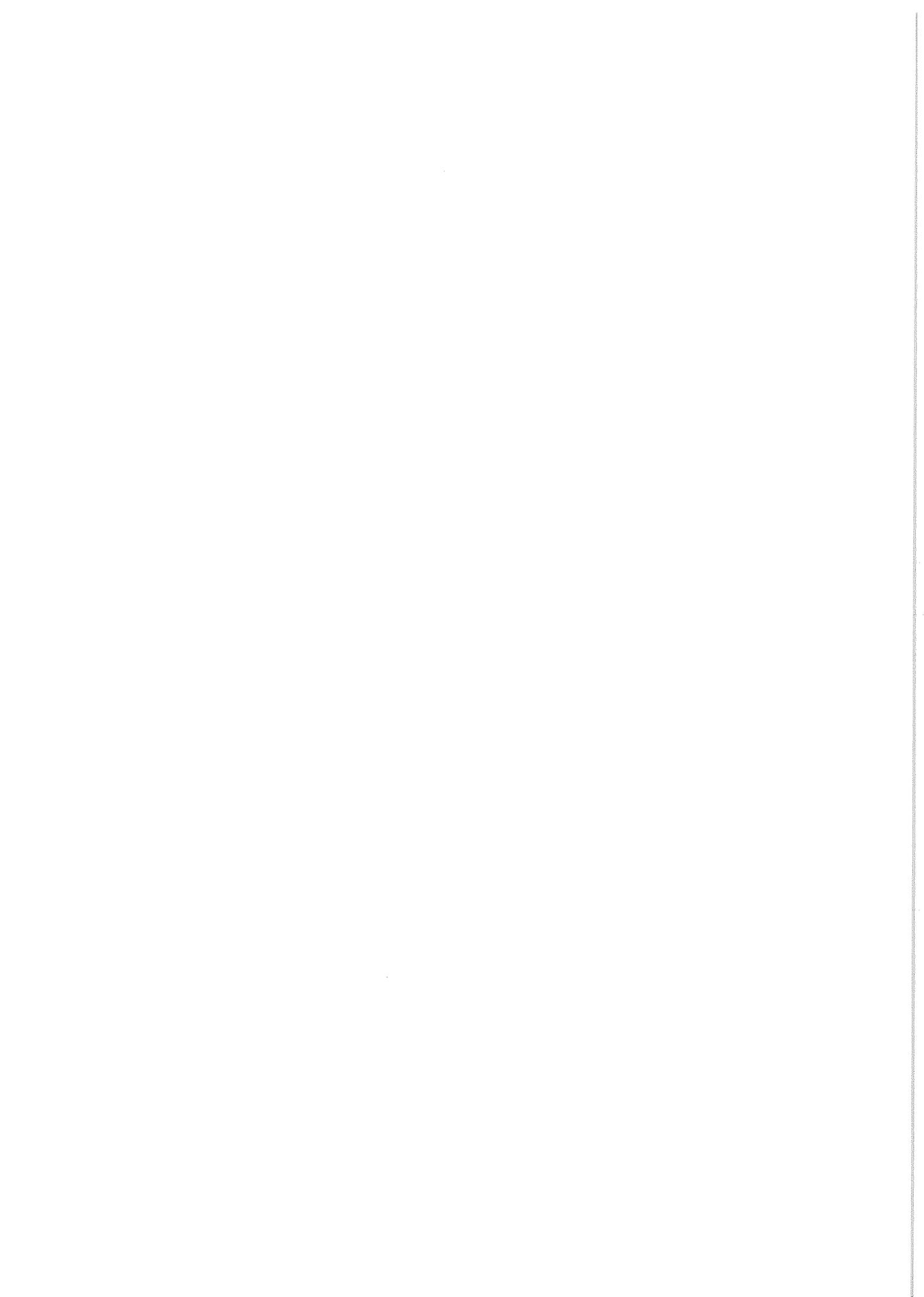
Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : CHAUMONT – FTDA

Mois	Montant	Type
Janvier	68 238,50 €	Ferme
Février	68 238,50 €	Ferme
Mars	68 238,50 €	Ferme
Avril	68 238,50 €	Option
Mai	68 238,50 €	Option
Juin	68 238,50 €	Option
Juillet	68 238,50 €	Option
Août	68 238,50 €	Option
Septembre	68 238,50 €	Option
Octobre	68 238,50 €	Option
Novembre	68 238,50 €	Option
Décembre	68 238,50 €	Option
TOTAL	818 862 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Haute-Marne

ARRETE

n° ~~2181229~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Langres d'une capacité de 100 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS: 520000928)
Résidence Blanche Fontaine - Ruelle de la Poterne - 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de LANGRES ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 4 avril 2018 transmis le 24 avril 2018 à l'A.A.T.M. ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Préfet de la région Grand-Est et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.A.T.M. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'A.A.T.M. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur adjoint chargé de l'intérim des services de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 891 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427 474 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 380 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	715 745 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	708 430 €
	Crédits non reconductibles	3 320 €
	Total Groupe I : DGF 2018 de l'Etat	711 750 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 995 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	715 745 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à 711 750 €, dont 3 320 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association FTDA :

Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre

Code établissement : 10278

Code guichet : 06039

N° de compte : 00062157341

Clé RIB : 79

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne, chargé de l'intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du haut Bourgeois, CO 50015 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : LANGRES - AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	56 824,83 €	Ferme
Février	56 824,83 €	Ferme
Mars	56 824,83 €	Ferme
Avril	60 141,72 €	Ferme
Mai	60 141,72 €	Ferme
Juin	60 141,72 €	Ferme
Juillet	60 141,72 €	Ferme
Août	60 141,72 €	Ferme
Septembre	60 141,72 €	Ferme
Octobre	60 141,72 €	Ferme
Novembre	60 141,72 €	Ferme
Décembre	60 141,75 €	Ferme
TOTAL	711 750 €	

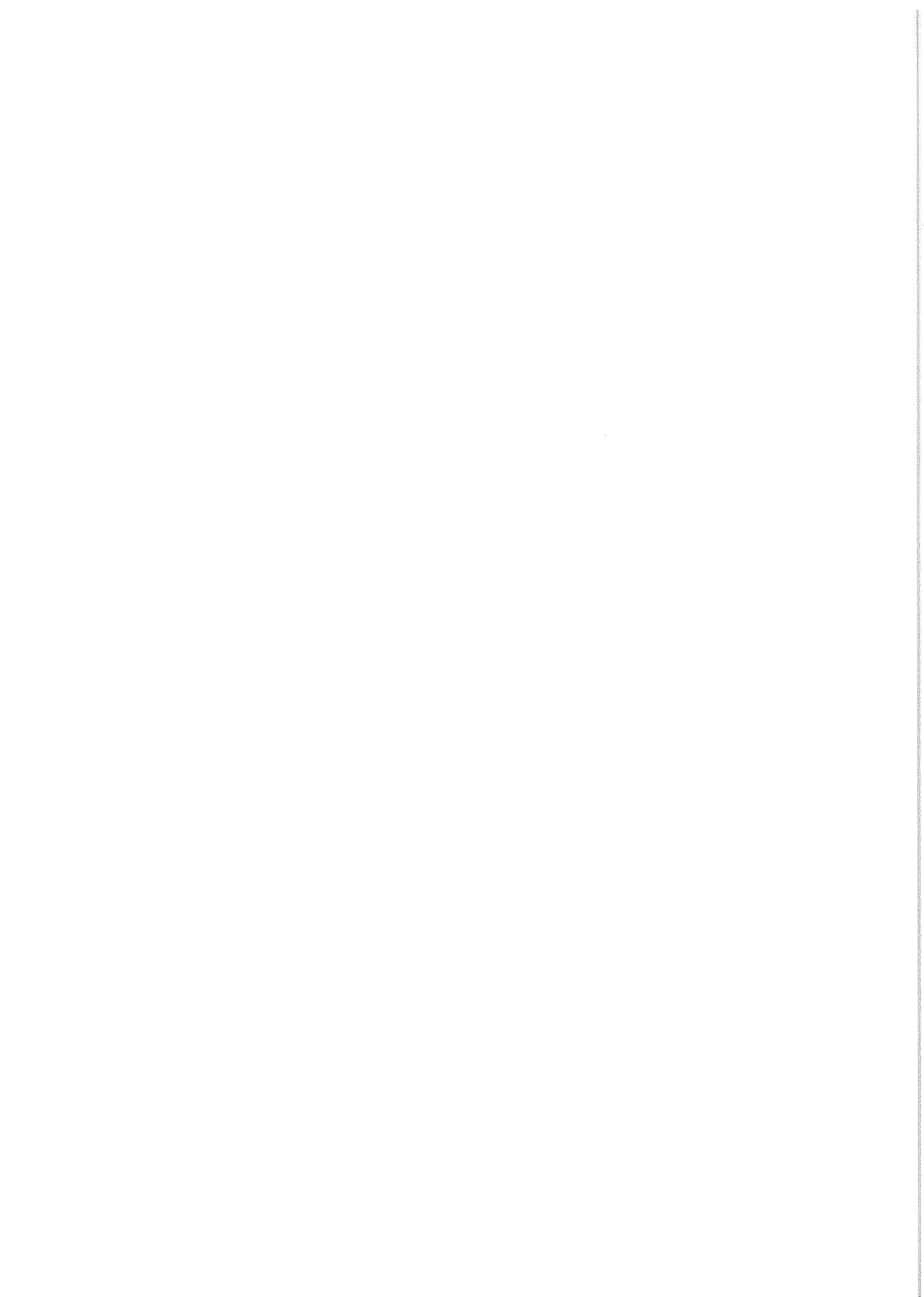
Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : LANGRES – AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	59 035,83 €	Ferme
Février	59 035,83 €	Ferme
Mars	59 035,83 €	Ferme
Avril	59 035,83 €	Option
Mai	59 035,83 €	Option
Juin	59 035,83 €	Option
Juillet	59 035,83 €	Option
Août	59 035,83 €	Option
Septembre	59 035,83 €	Option
Octobre	59 035,83 €	Option
Novembre	59 035,83 €	Option
Décembre	59 035,87 €	Option
TOTAL	708 430 €	





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aube

ARRETE

n° ~~2018/230~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Bar-sur-Seine (CADA)
d'une capacité de 50 places
géré par l'association COALLIA
N° FINESS: 10 001 046 1
Adresse : 149 grande rue de la résistance
10110 Bar-sur-Seine

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° DDCSPP-CS-2016145-001 du 24 mai 2016 portant autorisation d'ouverture de 50 places de CADA à Bar-sur-Seine 10120, à compter du 15 juin 2016, et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

Vu le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA pour le CADA de Bar-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leur annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 avril 2018;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Bar-sur-Seine réceptionnées le 30 avril 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 mai 2018;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Bar-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 532,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 804,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 538,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	356 874,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	355 874,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	356 874,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Bar-sur-Seine est fixée à **355 874,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est Le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes ✓



Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

CADA de Bar-sur-Seine

Mois	Montant	Type
Janvier	29 656,25 €	Ferme
Février	29 656,25 €	Ferme
Mars	29 656,25 €	Ferme
Avril	29 656,25 €	Ferme
Mai	29 656,25 €	Ferme
Juin	29 656,25 €	Ferme
Juillet	29 656,25 €	Ferme
Août	29 656,25 €	Ferme
Septembre	29 656,25 €	Ferme
Octobre	29 656,25 €	Ferme
Novembre	29 656,25 €	Ferme
Décembre	29 655,25 €	Ferme
TOTAL	355 874,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CADA de Bar-sur-Seine

Mois	Montant	Type
Janvier	29 656,25 €	Ferme
Février	29 656,25 €	Ferme
Mars	29 656,25 €	Ferme
Avril	29 656,25 €	Option
Mai	29 656,25 €	Option
Juin	29 656,25 €	Option
Juillet	29 656,25 €	Option
Août	29 656,25 €	Option
Septembre	29 656,25 €	Option
Octobre	29 656,25 €	Option
Novembre	29 656,25 €	Option
Décembre	29 655,25 €	Option
	355 874,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aube

ARRETE

n° *218/231* en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-André-les-Vergers(CADA)
d'une capacité de 70 places
géré par l'association sociale et sanitaire de gestion - ASSAGE
N° FINESS: 10 000 899 4
Adresse : 12 cour Pablo Picasso appt 31
10120 Saint-André-les-Vergers

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association sociale et sanitaire de gestion pour le CADA de Saint-André-les-Vergers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 avril 2018 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Saint-André-les-Vergers réceptionnées le 2 mai 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 3 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saint-André-les-Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 713,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 860,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 644,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	537 217,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	510 102,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	22 115,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	537 217,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Saint-André-les-Vergers est fixée à **510 102 €**.

Le résultat 2016 était excédentaire de **30 594,72 €**.

Conformément à l'article R 314-51 :

- 22 115,00 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation

- 5 594,72 € à l'investissement

et

-2 885,00 € en réserve de compensation

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

CADA de Saint-André-les-Vergers

Mois	Montant	Type
Janvier	43 334,56 €	Ferme
Février	43 334,56 €	Ferme
Mars	43 334,56 €	Ferme
Avril	43 334,56 €	Ferme
Mai	43 334,56 €	Ferme
Juin	43 334,56 €	Ferme
Juillet	43 334,56 €	Ferme
Août	43 334,56 €	Ferme
Septembre	43 334,56 €	Ferme
Octobre	40 030,32 €	Ferme
Novembre	40 030,32 €	Ferme
Décembre	40 030,32 €	Ferme
TOTAL	510 102,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CADA de Saint-André-les-Vergers

Mois	Montant	Type
Janvier	44 351,45 €	Ferme
Février	44 351,45 €	Ferme
Mars	44 351,45 €	Ferme
Avril	44 351,45 €	Option
Mai	44 351,45 €	Option
Juin	44 351,45 €	Option
Juillet	44 351,45 €	Option
Août	44 351,45 €	Option
Septembre	44 351,45 €	Option
Octobre	44 351,45 €	Option
Novembre	44 351,45 €	Option
Décembre	44 351,05 €	Option
	532 217,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Aube

ARRETE

n° ~~20181232~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'AATM de l'Aube d'une capacité de 170 places
géré par l'association auboise pour l'accueil des migrants
N° FINESS: 10 000 571 9

Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté 2 mars 2018 publié au Journal officiel du 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association auboise pour l'accueil des travailleurs et des migrants pour le CADA de l'AATM de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 mai 2018 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'AATM de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 592,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 669,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 838,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 201 099,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 198 099,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 201 099,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de l'AATM de l'Aube est fixée à **1 198 099,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA de l'AATM de
l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	98 991,58 €	Ferme
Février	98 991,58 €	Ferme
Mars	98 991,58 €	Ferme
Avril	98 991,58 €	Ferme
Mai	98 991,58 €	Ferme
Juin	98 991,58 €	Ferme
Juillet	98 991,58 €	Ferme
Août	101 033,59 €	Ferme
Septembre	101 033,59 €	Ferme
Octobre	101 033,59 €	Ferme
Novembre	101 033,59 €	Ferme
Décembre	101 033,58 €	Ferme
TOTAL	1 198 099,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CADA de l'AATM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	99 841,58 €	Ferme
Février	99 841,58 €	Ferme
Mars	99 841,58 €	Ferme
Avril	99 841,58 €	Option
Mai	99 841,58 €	Option
Juin	99 841,58 €	Option
Juillet	99 841,58 €	Option
Août	99 841,58 €	Option
Septembre	99 841,58 €	Option
Octobre	99 841,58 €	Option
Novembre	99 841,58 €	Option
Décembre	99 841,62 €	Option
	1 198 099,00 €	

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ

n° ~~218/233~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 130 places
géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS : 88 000 780 2)
7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2790 - 13 du 11 décembre 2013 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte ADOMA ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 520 du 25 février 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 130 places, situé 7 quartier de la Magdeleine à Épinal et géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 03 avril 2018 transmis le 11 avril 2018 à la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 235,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 445,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 595,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	945 275,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	815 275,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	110 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	945 275,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA 2002 est fixée à **815 275,00 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de cet excédent d'un montant de 110 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges

Le paiement sera effectué à l'opérateur société anonyme d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

CADA ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Ferme
Mai	77 106,25 €	Ferme
Juin	77 106,25 €	Ferme
Juillet	77 106,25 €	Ferme
Août	55 107,25 €	Ferme
Septembre	55 106,00 €	Ferme
Octobre	55 106,00 €	Ferme
Novembre	55 106,00 €	Ferme
Décembre	55 106,00 €	Ferme
	815 275,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	67 946,00 €	Ferme
Février	67 939,00 €	Ferme
Mars	67 939,00 €	Ferme
Avril	67 939,00 €	Option
Mai	67 939,00 €	Option
Juin	67 939,00 €	Option
Juillet	67 939,00 €	Option
Août	67 939,00 €	Option
Septembre	67 939,00 €	Option
Octobre	67 939,00 €	Option
Novembre	67 939,00 €	Option
Décembre	67 939,00 €	Option
	815 275,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ

n° 2181231, en date du 04 JUIN 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER dénommé CADA 2002
d'une capacité de 80 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 343 9)
41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1168/2002/DDASS/PS du 12 septembre 2002 portant autorisation de création d'un CADA par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1859 – 13 du 11 juillet 2013 portant extension de la capacité du CADA géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 03 avril 2018 transmis le 11 avril 2018 à la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA 2002 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 316,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 181,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 928,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	570 425,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	534 131,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	525,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	35 269,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	570 425,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA 2002 est fixée à 534 131,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 35 269,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278

Code guichet : 06101

N° de compte : 00053940345

Clé RIB : 12

Article 6 :

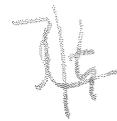
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA 2002 - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Ferme
Mai	47 450,00 €	Ferme
Juin	47 450,00 €	Ferme
Juillet	42 181,00 €	Ferme
Août	41 450,00 €	Ferme
Septembre	41 450,00 €	Ferme
Octobre	41 450,00 €	Ferme
Novembre	41 450,00 €	Ferme
Décembre	41 450,00 €	Ferme
	534 131,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA 2002 - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	44 631,00 €	Ferme
Février	44 500,00 €	Ferme
Mars	44 500,00 €	Ferme
Avril	44 500,00 €	Option
Mai	44 500,00 €	Option
Juin	44 500,00 €	Option
Juillet	44 500,00 €	Option
Août	44 500,00 €	Option
Septembre	44 500,00 €	Option
Octobre	44 500,00 €	Option
Novembre	44 500,00 €	Option
Décembre	44 500,00 €	Option
	534 131,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ

n° 2018/235 en date du 04 JUIN 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER dénommé CADA LESEMO
d'une capacité de 80 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 785 1)
31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n°922 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LESEMO d'une capacité de 80 places, situé 31 Chemin de Cendrillon à Épinal et géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du 03 avril 2018 transmis le 11 avril 2018 à la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA LESEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 298,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 326,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 776,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	569 400,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	549 400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	569 400,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA 2002 est fixée à **549 400,00 €**.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'une partie de l'excédent pour un montant de 20 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278

Code guichet : 06101

N° de compte : 00053940345

Clé RIB : 12

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA LESEMO - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Ferme
Mai	47 450,00 €	Ferme
Juin	47 450,00 €	Ferme
Juillet	47 450,00 €	Ferme
Août	43 450,00 €	Ferme
Septembre	43 450,00 €	Ferme
Octobre	43 450,00 €	Ferme
Novembre	43 450,00 €	Ferme
Décembre	43 450,00 €	Ferme
	549 400,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA LESEMO - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	46 150,00 €	Ferme
Février	45 750,00 €	Ferme
Mars	45 750,00 €	Ferme
Avril	45 750,00 €	Option
Mai	45 750,00 €	Option
Juin	45 750,00 €	Option
Juillet	45 750,00 €	Option
Août	45 750,00 €	Option
Septembre	45 750,00 €	Option
Octobre	45 750,00 €	Option
Novembre	45 750,00 €	Option
Décembre	45 750,00 €	Option
	549 400,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° ~~818/236~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Mulhouse
d'une capacité de 93 places
géré par APPUIS
(N° FINESS: 68 001 643 3)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 27 septembre 2006 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur APPUIS ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « APPUIS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « APPUIS » réceptionnées le 23 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 655 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 026 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	273 457 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	730 138 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	718 995 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	8 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	1 393,23 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	730 138 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA est fixée à 726 995 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 1 393,23 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 000 € sont attribués afin de financer l'installation de caméras permettant la sécurisation du site.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire :

CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278

Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305

Clé RIB : 77

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	60 736 €	Ferme
Février	60 736 €	Ferme
Mars	60 736 €	Ferme
Avril	60 736 €	Ferme
Mai	60 736 €	Ferme
Juin	60 736 €	Ferme
Juillet	60 429 €	Ferme
Août	60 429 €	Ferme
Septembre	60 429 €	Ferme
Octobre	60 429 €	Ferme
Novembre	60 429 €	Ferme
Décembre	60 434 €	Ferme
	726 995 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	60 032 €	Ferme
Février	60 032 €	Ferme
Mars	60 032 €	Ferme
Avril	60 032 €	Option
Mai	60 032 €	Option
Juin	60 032 €	Option
Juillet	60 032 €	Option
Août	60 032 €	Option
Septembre	60 032 €	Option
Octobre	60 032 €	Option
Novembre	60 032 €	Option
Décembre	60 036 €	Option
	720 388 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° 218/237 en date du 04 JUIN 2018

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes »
d'une capacité de 285 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 68 001 603 7)
«18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur ADOMA ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 25 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Les Vignes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 204 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 240 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 062 529 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	2 055 973 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 934 915 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	103 557,89 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	2 055 973 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA « Les Vignes » est fixée à 1 934 915 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 103 557,89 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire :
BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242

Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : LES VIGNES

Mois	Montant	Type
Janvier	160 192 €	Ferme
Février	160 192 €	Ferme
Mars	160 192 €	Ferme
Avril	160 192 €	Ferme
Mai	160 192 €	Ferme
Juin	160 192 €	Ferme
Juillet	162 293 €	Ferme
Août	162 293 €	Ferme
Septembre	162 293 €	Ferme
Octobre	162 293 €	Ferme
Novembre	162 293 €	Ferme
Décembre	162 298 €	Ferme
	1 934 915 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	169 872 €	Ferme
Février	169 872 €	Ferme
Mars	169 872 €	Ferme
Avril	169 872 €	Option
Mai	169 872 €	Option
Juin	169 872 €	Option
Juillet	169 872 €	Option
Août	169 872 €	Option
Septembre	169 872 €	Option
Octobre	169 872 €	Option
Novembre	169 872 €	Option
Décembre	169 880 €	Option
	2 038 472 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° ~~218/28~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Munster
d'une capacité de 45 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 779 5)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur ACCES ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » réceptionnées le 25 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA à Munster sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 989 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 176 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 494 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	334 659 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	258 657 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	20 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	55 252,37 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	334 659 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA à Munster est fixée à 278 657 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 55 252,37 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000 € sont attribués pour des travaux d'aménagement, d'adaptation et de mise aux normes de base des nouveaux locaux.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes ✓

Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Munster

Mois	Montant	Type
Janvier	23 647 €	Ferme
Février	23 647 €	Ferme
Mars	23 647 €	Ferme
Avril	23 647 €	Ferme
Mai	23 647 €	Ferme
Juin	23 647 €	Ferme
Juillet	22 795 €	Ferme
Août	22 795 €	Ferme
Septembre	22 795 €	Ferme
Octobre	22 795 €	Ferme
Novembre	22 795 €	Ferme
Décembre	22 800 €	Ferme
	278 657 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Munster

Mois	Montant	Type
Janvier	26 159 €	Ferme
Février	26 159 €	Ferme
Mars	26 159 €	Ferme
Avril	26 159 €	Option
Mai	26 159 €	Option
Juin	26 159 €	Option
Juillet	26 159 €	Option
Août	26 159 €	Option
Septembre	26 159 €	Option
Octobre	26 159 €	Option
Novembre	26 159 €	Option
Décembre	26 160 €	Option
	313 909 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° ~~218/239~~ en date du **04 JUIN 2018**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Jacques Preiss » à Mulhouse
d'une capacité de 80 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 642 5)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2011 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Jacques Preiss » à Mulhouse
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur ACCES ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » réceptionnées le 25 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Jacques Preiss » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 354 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 300 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	624 854 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	556 138 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	25 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	41 916,07 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	624 854 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA « Jacques Preiss » est fixée à 581 138 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 41 916,07 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 25 000 € sont attribués pour l'adaptation de l'accueil des personnes ou familles à mobilité réduite.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Jacques Preiss

Mois	Montant	Type
Janvier	46 237 €	Ferme
Février	46 237 €	Ferme
Mars	46 237 €	Ferme
Avril	46 237 €	Ferme
Mai	46 237 €	Ferme
Juin	46 237 €	Ferme
Juillet	50 619 €	Ferme
Août	50 619 €	Ferme
Septembre	50 619 €	Ferme
Octobre	50 619 €	Ferme
Novembre	50 619 €	Ferme
Décembre	50 621 €	Ferme
	581 138 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Jacques Preiss

Mois	Montant	Type
Janvier	49 837 €	Ferme
Février	49 837 €	Ferme
Mars	49 837 €	Ferme
Avril	49 837 €	Option
Mai	49 837 €	Option
Juin	49 837 €	Option
Juillet	49 837 €	Option
Août	49 837 €	Option
Septembre	49 837 €	Option
Octobre	49 837 €	Option
Novembre	49 837 €	Option
Décembre	49 847 €	Option
	598 054 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° 8181240 en date du 04 JUIN 2018

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse
d'une capacité de 100 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 68 000 354 8)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Provence » à Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur ADOMA ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 25 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Provence » à Mulhouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 056 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 148 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 611 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	711 815 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	695 152 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	6 662,91 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	711 815 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA « Provence » à Mulhouse est fixée à 695 152 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 6 662,91 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242

Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	55 880 €	Ferme
Février	55 880 €	Ferme
Mars	55 880 €	Ferme
Avril	55 880 €	Ferme
Mai	55 880 €	Ferme
Juin	55 880 €	Ferme
Juillet	59 978 €	Ferme
Août	59 978 €	Ferme
Septembre	59 978 €	Ferme
Octobre	59 978 €	Ferme
Novembre	59 978 €	Ferme
Décembre	59 982 €	Ferme
	695 152 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	58 484 €	Ferme
Février	58 484 €	Ferme
Mars	58 484 €	Ferme
Avril	58 484 €	Option
Mai	58 484 €	Option
Juin	58 484 €	Option
Juillet	58 484 €	Option
Août	58 484 €	Option
Septembre	58 484 €	Option
Octobre	58 484 €	Option
Novembre	58 484 €	Option
Décembre	58 490 €	Option
	701 814 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et DE OLIVEIRA

Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

n° 218/247 en date du 04 JUIN 2018

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Victor Hugo » à Colmar
d'une capacité de 83 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 790 2)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Mulhouse
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 du **4 avril 2018** transmis le **13 avril 2018** à l'opérateur ACCES ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » réceptionnées le 25 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Victor Hugo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 515 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 626 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 414 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	620 555 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	538 017 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	25 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	700 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	56 838,31 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	620 555 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA « Victor Hugo » est fixée à 563 017 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 56 838,31 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 25 000 € sont attribués pour l'adaptation de l'accueil des personnes ou familles à mobilité réduite.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire :
CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Victor Hugo

Mois	Montant	Type
Janvier	47 039 €	Ferme
Février	47 039 €	Ferme
Mars	47 039 €	Ferme
Avril	47 039 €	Ferme
Mai	47 039 €	Ferme
Juin	47 039 €	Ferme
Juillet	46 797 €	Ferme
Août	46 797 €	Ferme
Septembre	46 797 €	Ferme
Octobre	46 797 €	Ferme
Novembre	46 797 €	Ferme
Décembre	46 798 €	Ferme
	563 017 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Victor Hugo

Mois	Montant	Type
Janvier	49 571 €	Ferme
Février	49 571 €	Ferme
Mars	49 571 €	Ferme
Avril	49 571 €	Option
Mai	49 571 €	Option
Juin	49 571 €	Option
Juillet	49 571 €	Option
Août	49 571 €	Option
Septembre	49 571 €	Option
Octobre	49 571 €	Option
Novembre	49 571 €	Option
Décembre	49 574 €	Option
	594 855 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse

ARRETE

n° 218/249 en date du **08 JUIN 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 165 places
géré par le Centre Social d'Argonne
(N° FINESS: 550006175)
Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 9 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de VERDUN géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 18 avril 2018 à l'opérateur ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 avril 2018 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne réceptionnées le 2 mai 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA du Centre Social d'Argonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 441,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 530,36 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 719,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 213 690,91 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 174 387,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	31 303,41 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 213 690,91 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA du Centre Social d'Argonne est fixée à 1 174 387,50 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 31 303,41 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Le paiement sera effectué au Centre Social d'Argonne :

Identification bancaire :

TRESORERIE DE CLERMONT EN ARGONNE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00862

N° de compte : D5590000000

Clé RIB : 01

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA du Centre Social d'Argonne

Mois	Montant	Type
Janvier	102 263,87 €	Ferme
Février	102 263,87 €	Ferme
Mars	102 263,87 €	Ferme
Avril	102 263,87 €	Ferme
Mai	102 263,87 €	Ferme
Juin	102 263,87 €	Ferme
Juillet	71 476,18 €	Ferme
Août	97 865,62 €	Ferme
Septembre	97 865,62 €	Ferme
Octobre	97 865,62 €	Ferme
Novembre	97 865,62 €	Ferme
Décembre	97 865,62 €	Ferme
	1 174 387,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA du Centre Social d'Argonne

Mois	Montant	Type
Janvier	100 474,24 €	Ferme
Février	100 474,24 €	Ferme
Mars	100 474,24 €	Ferme
Avril	100 474,24 €	Option
Mai	100 474,24 €	Option
Juin	100 474,24 €	Option
Juillet	100 474,24 €	Option
Août	100 474,24 €	Option
Septembre	100 474,24 €	Option
Octobre	100 474,24 €	Option
Novembre	100 474,24 €	Option
Décembre	100 474,27 €	Option
	1 205 690,91 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018 / 271
modifiant la composition du
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 14 du 15 janvier 2018 et n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 28 avril 2018 par laquelle M. Paul VLADY, président du comité régional Grand Est des clubs alpins et de montagne, informe M. le Préfet de la démission de M. Jean-Pierre CAROLUS aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant du secteur des usagers de la nature et demande la désignation de M. Louis BLAISE pour le remplacer ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1^{er} COLLÈGE :**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Françoise ROSIN-PIERREL Mme Véronique GLOUX M. Bernard HERMAL M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Isabelle LEG M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Pierre MARX Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORGNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :**Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Jacky BALLINGER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Arnaud LAMBOLEZ M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME Mme Anne LEININGER Mme Pascale LIBERT M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Bernard ADRIAN Mme Odile AGRAFEIL M. Arnaud ANTHOINE Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. David DONNEZ Mme Sylvie GATEAU Mme Fabienne JACQUEMIN M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENGER Mme Dominique PERCHET M. Arnaud MARCHAL M. Laurent BERNARD M. Dominique MASSONI M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Fabrice PREITE M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Jérémy FELLER
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Mme Christelle ROY
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCHE
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	Mme Liliana MOYANO

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<i>Pour les associations féminines</i>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

Mme Nicole GLIN

M. Philippe BURON-PILÂTRE

Mme Béatrice HESS

M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT

M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 JUIN 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.